

Urt, le 01 juin 2024

Formation de la sûreté de l'aviation civile

Objectifs pédagogiques du module 11 2 7

Cette formation de sensibilisation à la sûreté générale doit permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes :

- a) connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;
- b) connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation ;
- c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne dans leur environnement de travail, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté ;
- d) connaissance des procédures de notification ;
- e) aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.

Selon la réglementation européenne et française en vigueur :

UE 2015/1998 du 5 novembre 2015 et arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié.

La durée de ce module est de 2h00 + 15 minutes de test.

Une formation périodique doit être dispensée au moins tous les 5 ans.

Prérequis :

Les stagiaires sont inscrits à la formation, par l'employeur, selon leur mission dans le cadre de l'agrément "agent habilité".

Les stagiaires doivent avoir un casier judiciaire n° 3 vierge. Le comportement et la moralité doivent être sans reproches.

Les personnes recrutées pour effectuer des contrôles de sûreté doivent posséder les capacités et aptitudes physiques et mentales requises pour s'acquitter des tâches qui leur sont confiées de manière efficace et doivent être informées de la nature de ces exigences dès le début du processus de recrutement.